Réf. Farde e-Assemblées : 2469276

N° OJ : 121

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Tourisme 2022 : Protocole d'accord BELIRIS.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions; Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant qu'à l'initiative de Beliris qui souhaite apporter de l'art et de la lumière sur le piétonnier, la Ville de Bruxelles a développé un nouveau projet intitulé « Mécaniques Discursives » dont l'inauguration se fera dans le cadre de Plaisirs d'Hiver.

Considérant que cette collaboration entre l'Etat fédéral, la Région Bruxelloise ainsi que la Ville de Bruxelles a fait l'objet d'un protocole d'accord BELIRIS destiné à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles ;

Considérant les besoins de l'ASBL Brussels Major Events ;

Vu les crédits prévus à l'article 56190/33202 du budget ordinaire 2022, sous réserve de l'approbtion du budget 2022 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes du Protocole d'accord Beliris relatif l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une oeuvre d'art (fresque street art "Mécaniques discursives" sur la façade du bâtiment sis Boulevard Anspach 21) sont approuvés.

Annexes :

AE1/Protocole d'accord BELIRIS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)